



Mairie de LESCHAUX

74320 LESCHAUX

ARRETE MUNICIPAL N° A402026

Le Maire de la Commune de LESCHAUX,

Vu les articles L2213 à L2213-6.1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L411-1 à L411-7 du Code de la route ;

Vu l'article L131-1 à L131-3 du Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

Vu l'arrêté du Département de la Haute-Savoie n° RRD-2026-01296 du 22 avril 2026 portant permission de voirie pour travaux et autorisation d'occupation du domaine public routier départemental au profit de l'entreprise ENEDIS représentée par CECCON BTP

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation du 11/05/2026 formulée par CECCON BTP 600 rue de l'Artisanat 74330 POISY, représentée par M. Benjamin QUEYROU,

Objet :

**Arrêté de police de la circulation
Branchement SOUDAN au réseau
ENEDIS par CECCON BTP**

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sur la période du 14/05/2026 au 28/05/2026, soit une durée de 15 jours, l'entreprise CECCON BTP est autorisée à intervenir sur la voie publique afin de réaliser des travaux permettant, au départ du 7 route de Bellevue et à destination du 470 route de l'Eglise, le branchement au réseau ENEDIS de la maison en construction SANDOMINGO – SOUDAN.

ARTICLE 2 :

Ces travaux pourront entraîner une circulation alternée, qui devra être régulée par des feux tricolores. Ils ne pourront pas empêcher l'accès aux propriétés et résidences du secteur concerné.

Les travaux auront lieu uniquement en journée, de 8h à 17h. En dehors de ces horaires, la circulation se fera sans restriction particulière.

ARTICLE 3 :

La gestion, la sécurité et l'entretien des chantiers sont assurés par l'entreprise CECCON BTP qui sera responsable de l'installation des panneaux de pré-signalisation et de signalisation nécessaires.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis :

- A l'entreprise CECCON BTP,
- À la Préfecture de la Haute-Savoie,
- Au Conseil Départemental DR Arrondissement d'Annecy,
- À M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Saint-Jorioz

Qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à Leschaux, le 12 mai 2026

Le Maire,

Monsieur DAGAND Bernard

